



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

GORIAU Émilie
Service Eau et Biodiversité
02 31 43 16 61
emilie.goriau@calvados.gouv.fr

Caen, le 9 octobre 2023

CONSULTATION AVIS'AU

CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE À MEZIDON VALLEE D'AUGE

Description	Observations
n° 14-2023-00093	<p>Le projet consiste en la création d'un parc agrivoltaïque d'une superficie de 27 ha au lieu-dit « Les Perelles » sur le territoire de la commune déléguée de Croissanville. au sein de la nouvelle commune de Mézidon Vallée d'Auge.</p> <p>Il prévoit l'installation d'une ferme solaire photovoltaïque au sol combinée avec une activité d'élevage d'ovins destinés à la production de viande.</p>
Enjeux Eau	<p>Le site d'implantation du parc :</p> <ul style="list-style-type: none">- ne se situe pas en zone inondable (lit majeur de cours d'eau) ;- n'est pas concerné par la présence de cours d'eau sur son emprise ;- ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable. <p>Deux zones humides ont été identifiées sur le site par le critère pédologique, pour une superficie de 3,09 ha. Ces surfaces font aujourd'hui l'objet d'un usage agricole sous forme de grandes cultures. Le projet a prévu d'éviter ces milieux pour l'installation de panneaux photovoltaïques et d'y planter une prairie permanente pour le pâturage des ovins. Seules une citerne souple de 130 m² et une piste d'accès perméable à l'eau (370 m²) impacteront la limite sud de la zone humide positionnée au centre du parc photovoltaïque. Au vu de ces éléments, on peut donc considérer que la situation après projet permettra un gain de fonctionnalités de ces milieux vis-à-vis de la situation actuelle.</p> <p>Concernant la gestion des eaux pluviales, il n'est pas prévu de les collecter. Les panneaux seront espacés afin de favoriser le maintien des conditions initiales d'écoulement et d'infiltration.</p> <p>Au regard des éléments présentés dans l'étude d'impact, le projet n'entre</p>

	<p>donc pas dans les seuils des rubriques de la nomenclature loi sur l'eau.</p>
<p>Enjeux Nature</p>	<p>Le projet sera clôturé par une clôture grillagée qui devra présenter des passages pour la petite faune. Le pétitionnaire précise que cette clôture sera doublée le long de la route départementale par une haie bocagère plantée.</p> <p>Au nord et au sud du terrain, le pétitionnaire prévoit de planter et/ou de renforcer des haies bocagères. Il ajoute que les haies existantes dans l'enceinte du projet seront « très majoritairement préservées ».</p> <p>Un effort indéniable a été réalisé dans le choix d'une variante de répartition de la centrale pour éviter les principales zones à forts enjeux en termes de biodiversité.</p> <p>En ce qui concerne la flore, 3 espèces sont patrimoniales :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Le Cératophylle submergé (<i>Ceratophyllum submersum</i>) qui est très rare en Normandie 2- L'Orchis de mai (<i>Dactylorhiza majalis</i>) 3- le Fragon (<i>Ruscus aculeatus</i>) <p>Les mesures d'évitement prévues mériteraient d'être précisées, le pétitionnaire n'indiquant que « Mise en défens des zones sensibles et des stations protégées et limiter ou adapter la position de l'emprise des travaux ».</p> <p>Le terrain est particulièrement riche en termes d'avifaune nicheuse et protégée. Au total, ce sont pas moins de 64 espèces qui ont été recensées dont 48 protégées (16 menacées en Normandie et 7 menacées en France) et 5 figurant à l'annexe 1 de la Directive européenne « Oiseaux ».</p> <p>Dans son étude d'impact, le pétitionnaire s'engage, en ce qui concerne la période des travaux, à respecter la période de nidification de l'avifaune. Il conviendrait d'être plus précis, à savoir qu'il devra éviter la période allant du 15 mars au 15 août pour effectuer ses travaux.</p> <p>Les différentes parties de l'étude d'impact traitant des mares comportent quelques incohérences qui rendent difficilement lisible l'impact du projet sur ces milieux.</p> <p>L'étude d'impact mentionne page 38 que « <u>la</u> mare présente dans la zone d'implantation potentielle a été recouverte et est désormais inexistante » et (page 75) que « Une mare apparaît sur la carte IGN, dans la zone d'implantation potentielle. Cependant, elle a été comblée et est donc désormais inexistante. » alors que, faisant référence à l'application « Carmen Eau » de la DREAL de Normandie, elle mentionne « <u>deux mares historiques</u> » dans la ZIP en page 51. Par ailleurs l'orthophoto présentée page 74 laisse apparaître une trace à l'emplacement d'une des mares de la ZIP (celle la plus au sud) figurant sur la carte présentée en page 29 qui pourrait laisser penser que la mare n'a peut-être pas totalement disparue et pourrait encore être en eau à certaines périodes de l'année</p> <p>Les mares présentent un enjeu fort dans ce secteur car elles portent 4 habitats à enjeu identifiés dans l'étude d'impact et s'inscrivent dans un</p>

réseau de mares situés à proximité immédiate du projet (corridor de la matrice bleu de forte intensité du SRCE). Il semble ainsi nécessaire de fiabiliser cet inventaire, notamment par un passage en période humide et de rendre plus lisible cette partie par exemple en numérotant les mares afin de pouvoir les identifier de manière certaine au fil de l'étude d'impact.

Une incohérence est à mentionner sur le niveau d'enjeu retenu pour les amphibiens. Alors que le tableau en page 64 de l'étude d'impact mentionne un enjeu important sur le plan des amphibiens (reproduction de grenouilles vertes et de triton palmé), la carte de la page 65, ne présente qu'un enjeu faible, en contradiction avec ce qui précède.

De manière générale, vu le faible niveau d'enjeu biodiversité des terrains agricoles sur lesquels le projet va s'implanter, l'évitement de la zone humide et le maintien des haies, l'application et la séquence ERC semble correcte et à même de garantir l'absence de perte nette de biodiversité.